

**October 10, 1967**

**European Commission, 'Exchange of Views on the  
Problems Posed by the Draft Treaty of  
Non-Proliferation'**

**Citation:**

"European Commission, 'Exchange of Views on the Problems Posed by the Draft Treaty of Non-Proliferation'", October 10, 1967, Wilson Center Digital Archive, Historical Archives of the European Union, JG-124. Obtained for NPIHP by Grégoire Mallard.  
<https://wilson-center-digital-archive.dvincitest.com/document/121310>

**Summary:**

This memo to the Euratom Commission detailed the reaction of the Council of Minister on the problems in the proposed non-proliferation treaty.

**Credits:**

This document was made possible with support from Carnegie Corporation of New York (CCNY)

**Original Language:**

French

**Contents:**

Original Scan

3088

COMMISSION DES COMMUNAUTES  
EUROPEENNES

-----  
Secrétariat Exécutif

-----  
(EURATOM)

-----  
G. (67)

Bruxelles, le 10 octobre 1967  
Confidentiel

NOTE A L'ATTENTION DE  
MESSIEURS LES MEMBRES DE LA COMMISSION

-----  
Objet : Echange de vues sur les problèmes que pose le projet de Traité  
de non-prolifération

La Délégation allemande a estimé que le projet soviétique d'article III ne convient pas car il organiserait un contrôle allant au-delà de l'objet du traité :

1. Il prévoit, en effet, un contrôle sur les installations, ce qui n'est pas nécessaire et qui, en outre, aurait pour effet de rendre les techniques de contrôle immuables.
2. Le texte russe ne tient pas compte du rôle d'Euratom et en particulier de son rôle de négociation.
3. Et surtout, il doit être clair que l'accord de vérification envisagé devrait porter sur la qualité des contrôles d'Euratom, de façon à établir son équivalence avec celui de l'A.I.E.A.

Le Gouvernement allemand souhaite donc - comme le Gouvernement belge - que la Commission examine ce texte sur la base de l'article 103. Par ailleurs, le Gouvernement allemand a l'intention de présenter des

EUR/C/4225/67 f

- 2 -

propositions d'amendement dans le cadre du Comité des Représentants permanents.

La Délégation hollandaise a déclaré qu'elle se réjouit de constater que la Délégation soviétique a fait des progrès vers les thèses occidentales. Certes, il subsiste encore des divergences mais il est fort important que les pays non nucléaires et la Commission déterminent une position qui permette au Gouvernement américain, d'ici quelques semaines, de se mettre d'accord avec l'Union soviétique sur le projet d'un article III. En effet, en l'absence d'un tel accord, différents pays tiers feraient sans doute des propositions qui ne pourraient qu'embrouiller le problème. Sur le plan rédactionnel, le projet soviétique devrait être amendé et la Délégation néerlandaise a donc, dans le cadre du Comité des Représentants permanents, formulé certaines suggestions. Certaines interprétations devraient également être écrites. Il devrait être clair que l'application de l'article III du Traité de non prolifération ne se ferait que sur la base d'un accord A.I.E.A./Euratom qui, d'une part, ne devrait pas être contraire au Traité d'Euratom et qui, d'autre part, inspirerait confiance aux autres pays. Le Gouvernement néerlandais attend de la Commission qu'elle se prononce sur les textes en présence et qu'elle fasse des propositions concrètes pour permettre aux pays qui le désirent de signer le Traité de non prolifération sans revenir sur les engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre des Traités de Rome. Un tel avis de la Commission serait naturellement un avis provisoire, anticipant en quelque sorte la procédure de l'article 103.

La Délégation luxembourgeoise s'est ralliée au point de vue exprimé par la Délégation néerlandaise et a avancé l'idée que la négociation d'un accord entre l'A.I.E.A. et Euratom pourrait se faire

EUR/C/4225/67 f

- 3 -

entre la signature du Traité de non prolifération et sa ratification.

La Délégation belge a estimé que le document de la Commission était trop négatif sur certains points. La Délégation belge, qui a déjà écrit à la Commission, attache beaucoup de prix à connaître le point de vue de la Commission.

En ce qui concerne le calendrier d'une négociation entre l'A.I.E.A. et Euratom, il n'est - selon le Gouvernement belge - pas réaliste de penser qu'une telle négociation pourrait précéder la signature, mais on pourrait concevoir que lors de la signature du Traité de non prolifération, le Gouvernement belge déclare qu'en raison des obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du Traité de Rome, il ne déposera pas les instruments de ratification tant qu'il ne sera pas assuré de la conclusion d'un accord satisfaisant entre l'A.I.E.A. et Euratom.

La Délégation italienne a déclaré que l'Italie était favorable au Traité de non prolifération en vue d'un désarmement général mais qu'elle était opposée à toute discrimination non nécessaire entre les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires. Le Gouvernement italien naturellement se soumettrait éventuellement à la procédure de l'article 103, mais estime qu'il est prématuré de le faire à ce stade puisqu'il n'existe pas encore de clause de contrôle dans le projet de Traité de non prolifération. Toutefois, le Gouvernement italien s'est déclaré prêt à participer à l'examen de ce point de vue au sein du Comité des Représentants permanents.

La Délégation française a rappelé sa position selon laquelle le Gouvernement français n'a pas l'intention de signer le Traité.

EUR/C/4225/67 f

- 4 -

de non prolifération et estime, d'autre part, qu'en ce qui concerne les pays de la Communauté qui envisagent de le signer, c'est un problème politique qui n'intéresse pas la Communauté. Le Gouvernement français, dans ces conditions, estime que la Commission ne peut, vis-à-vis des Américains, engager la Communauté puisque la France se tient à l'écart de cette négociation. Si la Commission passait outre et répondait au Gouvernement américain, le Gouvernement français se réserve le droit de faire connaître au Gouvernement américain qu'une telle réponse n'engage pas le Gouvernement français.

La Commission, par la bouche de M. le Commissaire MARTINO, puis du Président REY, a rappelé que le désir de la Commission dans cette affaire avait été, dès le début, d'agir en liaison étroite avec le Conseil. C'est dans ce but que la Commission avait immédiatement fait tenir au Conseil ses remarques sur la note américaine. De l'avis de la Commission, le problème du contrôle, et notamment de l'éventualité d'un accord A.I.E.A./Euratom, est un problème communautaire qui intéresse le Conseil, éventuellement appelé à donner ses directives. En outre, il y a un problème non plus pour la Communauté mais pour les Etats membres appelés à soumettre le projet de Traité de non prolifération à la Commission sur la base de l'article 103.

La Commission comprend pleinement l'importance politique du problème et en même temps attache beaucoup d'importance à ce que la signature éventuelle du Traité de non prolifération ne puisse porter atteinte au marché commun nucléaire et aux compétences communautaires en matière de contrôle.

- 5 -

La Commission n'avait pu, jusqu'à présent, prendre position sur les propositions néerlandaises, mais elle a pris l'engagement de prendre position sous huitaine à la fois sur les amendements proposés et sur l'idée d'une réserve de signature. La discussion pourrait se poursuivre ensuite au sein du Comité des Représentants permanents.

EUR/C/4225/67. f